

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 24 mai à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 mai, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

Nombre de voix pour :	15
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Jocelyne SERRES, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Bernadette LAPEYRE a donné pouvoir à Marie-José CAYOL, Henri SERRES a donné pouvoir à Quentin SERRES

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Objet : PLU du Dévoluy – bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée et, qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-34 et suivants, R. 153-12 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2017-022 du 14 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy

Vu la délibération du Conseil Municipal D2017-096 en date du 24 août 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que la concertation n'a pas révélé de points particuliers ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;
- ✓ **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé ;
- ✓ **DECIDE** de soumettre pour avis aux PPA le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 04/06/2018
Publié le : 04/06/2018
Affiché le : 04/06/2018

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacqueline PUGET

